

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E2  
au territoire des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON  
TRAVAUX  
abattage d'arbres  
Section hors agglomération  
du 14 septembre 2024 au 17 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande en date du 01/08/2024, par laquelle M. Christophe OCCRE, fait connaître le déroulement des travaux d'abattage d'arbres, du 14 septembre 2024 au 14 septembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D86E2 du PR 36+930 au PR 40+870, hors agglomération, du 14 septembre 2024 au 17 septembre 2024 de 07H00 à 18H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN, CALONNE-RICOUART, DIVION, OURTON, PERNES, VALHUON, LA-THIEULOYE et DIEVAL,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D86E2 du PR 36+930 au PR 40+870, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMBLAIN-CHATELAIN et OURTON, du 14 septembre 2024 au 17 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 70, RD 341, RD 941, RD 70, RD 916, RD 77 et RD 941" sur les communes de "CAMBLAIN-CHATELAIN, CALONNE-RICOUART, DIVION, OURTON, PERNES, VALHUON, LA-THIEULOYE et DIEVAL", (plan annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

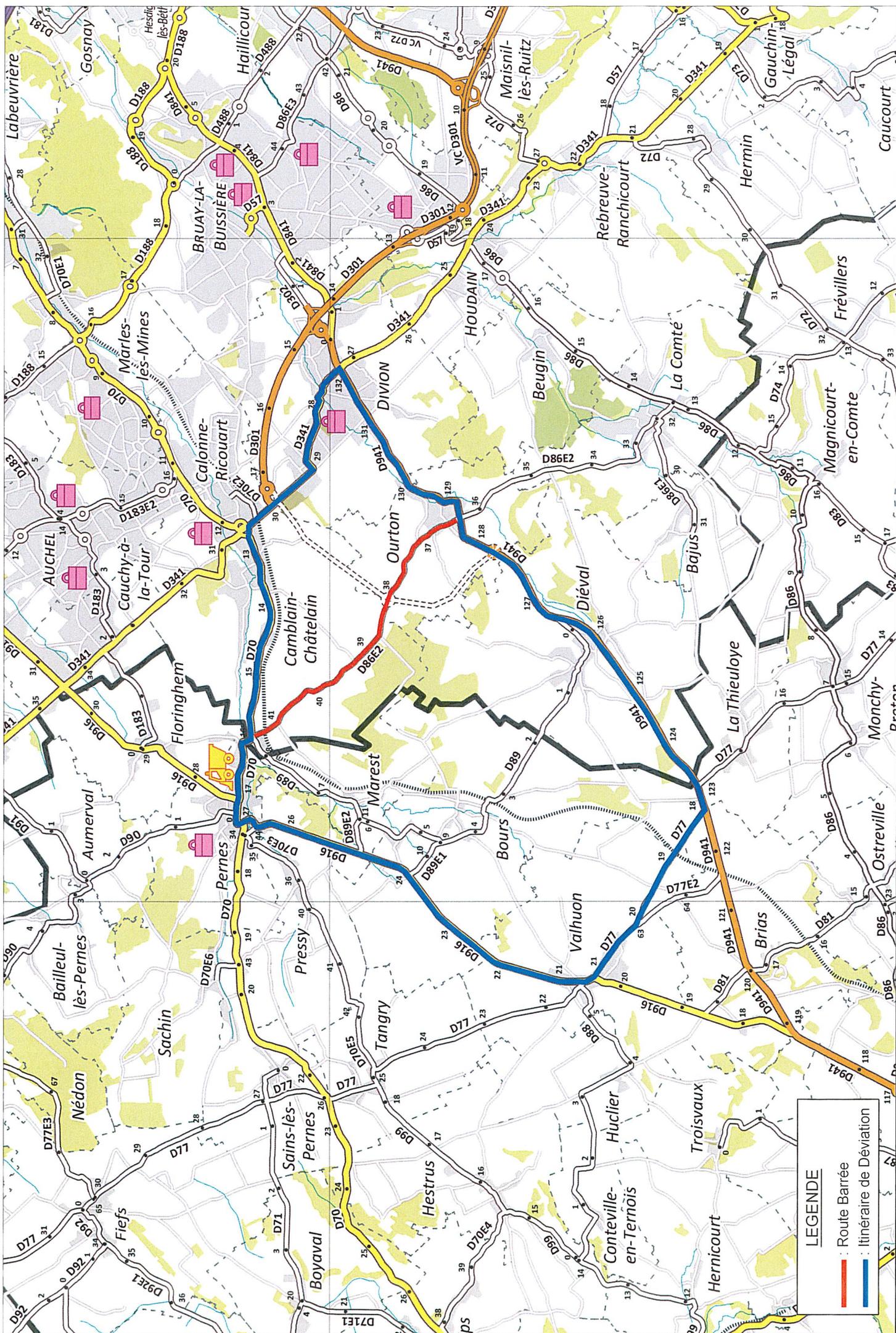
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 2 septembre 2024



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois



**LEGENDE**

- : Route Barrée
- : Itinéraire de Déviation